

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 119**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

---

**OBJET**

Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA Gestion Immobilière de la Ville de Marseille (SOGIMA). (14 lignes de prêt réaménagées)

---

**Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
124-06**

## PRESENTATION

La SA GESTION IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARSEILLE (SOGIMA) sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de réaménagement de prêts déjà garantis concernant le financement d'opérations de logement social.

L'organisme s'est engagé dans un processus de réaménagement de dette déjà garantie qui représente près de 16,3 M€ dont 45% sont garantis par le Département des Bouches-du-Rhône. Le réaménagement de dette concerné par le vote du Département comprend 14 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au 01/01/2017, le volume total de ces emprunts réaménagés représente 16 299 474,75 € soit un montant garanti par le Département de 7 334 763,64% (45%). Le solde est garanti par la commune de Marseille à hauteur de 55%

L'avenant de réaménagement n°61199, déjà signé entre l'organisme et le prêteur, est joint en annexe à la délibération de garantie d'emprunt. Il rappelle, au même titre que l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », les différentes lignes de prêt concernées ainsi que les caractéristiques détaillées. La date de valeur du réaménagement est fixée au 01/01/2017.

L'objectif de ce réaménagement est principalement d'alléger les mensualités de ces prêts en bénéficiant de conditions de taux plus favorables. Pour l'ensemble de ces emprunts le taux diminue passant de Livret A +1,3% à Livret A +1%. Cette évolution engendre une économie globale d'intérêts escomptée de plus de 445 K€

La modification du coefficient de progressivité induite qui pourrait engendrer un décalage de remboursement marginal et la commission liée à ce réaménagement, inférieure à 5 K€ ne sont pas de nature à remettre en cause la validation de la garantie.

Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2017 de la SA d'HLM SOGIMA auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 13 574 703,46 € Cet encours représente 1,12% de l'encours garanti des organismes HLM et 1,01% de l'encours total garanti.

Cette opération de réaménagement de dette déjà garantie, votée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, est assortie de la délibération correspondante ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

